



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS  
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

AVIS DE MOTION 13 janvier 2014  
ADOPTION 3 février 2014  
AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014

**RÈGLEMENT 2014-329 :**

**MODIFICATION RÈGLEMENT 2012-313 : RMU SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de revoir le règlement 2012-313, **RMU 01 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME** en ce qui concerne la période pour le nombre de fausses alarmes;

**ATTENDU** qu'avis de motion a été donné à cet effet, le 13 janvier 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Daigle appuyé par M. Christian Huot et résolu que le conseil décrète ce qui suit à savoir :

**Article 1 : REMPLACEMENT TABLEAU À L'ARTICLE 10.2**

Le tableau à l'article 10.2 du règlement 2012-313 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Nombre de fausses alarmes dans une période de 12 mois	Catégories de lieu protégées	Amende
1 <sup>re</sup> fausse alarme	Habitation ou logement	0 \$
	Établissement non résidentiel	0 \$
2 <sup>e</sup> fausse alarme	Habitation ou logement	0 \$
	Établissement non résidentiel	0 \$
3 <sup>e</sup> fausse alarme	Habitation ou logement	100 \$
	Établissement non résidentiel	200 \$
4 <sup>e</sup> fausse alarme et chacune des alarmes additionnelles	Habitation ou logement	200 \$
	Établissement non résidentiel	400 \$

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

Rés. # 2014-02-28

.....  
Maire

.....  
Directrice générale & sec.trés.